

REGLEMENTATION D'INTERVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SOUTIEN ET À LA PROMOTION D'UNE PROGRAMMATION CULTURELLE DES TERRITOIRES DE L'AGGLOMÉRATION

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Bordeaux Métropole intervient dans cette perspective dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011 et adoptée par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015.

Aujourd'hui, elle souhaite poursuivre son action en la structurant et en la sécurisant au travers d'un Règlement d'Intervention pour le soutien et la promotion des événements culturels.

Dans le respect du principe de spécialité qui régit l'établissement public, cette compétence n'ouvre pas le droit au plein exercice d'une politique culturelle – compétence de droit commun des communes – mais à une intervention dans le domaine culturel, encadrée par la classification des manifestations d'intérêt communautaire telle que présentée dans ce document. Bordeaux Métropole n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement des institutions ou associations culturelles qui la solliciteraient en soutien à ces manifestations.

Cette classification reprecise les typologies des manifestations (communales, intercommunales, métropolitaines ainsi que l'évènement d'agglomération « Été métropolitain ») et les seuils de soutien associés de notre établissement public.

En délibérant sur ce cadre, les communes reconfirment ainsi qu'il est de l'intérêt partagé que Bordeaux Métropole puisse soutenir l'organisation de telles manifestations culturelles.

I. DÉFINITION DES ÉVÉNEMENTS ET MANIFESTATIONS CULTURELS

1. Critères généraux des festivals, manifestations et événements culturels

- **La création**
Un événement culturel devra impliquer une présence forte de la création. Le terme de création peut être entendu au sens traditionnel (liée à un acte artistique) ou dans une acception élargie (métissage des genres, nouvelles pratiques, utilisation exceptionnelle d'un site urbain ou patrimonial).
Le critère de création implique une direction artistique identifiable et indépendante.
- **Le temps**
L'événement doit se concentrer sur une unité de temps courte de type événementiel, qui ne saurait être celui d'une saison culturelle.
- **Le lieu**
L'événement doit s'inscrire dans un lieu ou un territoire circonscrit (unité de lieu et concentration dans l'espace, localisé sur l'une ou plusieurs des communes de Bordeaux Métropole). Une attention particulière peut être accordée à l'utilisation d'espaces non dédiés à la culture comme lieux de convivialité et d'expression (espaces publics urbains, friches industrielles, espaces naturels, quartiers et espaces excentrés) ou d'espaces culturels ou patrimoniaux utilisés de manière décalée ou inhabituelle.
- **La récurrence, plus spécifiquement pour les événements inscrits au contrat de co-développement,**
Un événement, en particulier inscrit au contrat de co-développement, se doit d'être répétitif, dans un objectif de récurrence annuelle ou biennale.

La combinaison de tout ou partie de ces cinq critères constitue l'identité spécifique de toute manifestation.

2. L'intérêt métropolitain des manifestations culturelles

Outre son intérêt culturel ou artistique, pour être reconnu d'intérêt métropolitain, chaque événement devra favoriser :

- **L'accès à la culture pour l'ensemble de la population du territoire métropolitain**

Au-delà des publics « culturels » avertis ou fidèles, un événement culturel se doit de toucher de nouveaux publics, sensibilisés notamment par des actions de médiation spécifiques à l'événement et de soutenir les initiatives visant à rapprocher ou faire participer les différentes tranches d'âge, catégories socio-professionnelles et diversités culturelles de la population.

- **La cohésion territoriale**

Disposer d'un ancrage territorial par des partenariats avec des structures locales notamment culturelles et artistiques et par l'implication des habitants dans la mise en œuvre de la manifestation. Favoriser le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération : coproduction, mutualisation de moyens, passerelles entre plusieurs disciplines artistiques... Favoriser la rencontre et la mixité des publics.

- **La contribution au développement économique du territoire**

Associer des partenaires économiques du territoire à la conception, au déroulement et aux retombées de la manifestation (mécénat, partenariat ...). Faire de certains événements culturels ou festifs des éléments clés du dynamisme économique du territoire, notamment par leur contribution au développement de filières spécifiques. Développer la fréquentation touristique de l'agglomération.

- **La préservation de l'environnement**

Former les intervenants et sensibiliser les publics au respect de l'environnement. Intégrer des critères environnementaux dans les prestations. Appliquer des solutions concrètes de réduction, gestion et valorisation des déchets : réduire les quantités de vaisselle jetable et non-valorisable, mettre en place des systèmes d'économie d'eau, mettre en place des toilettes écologiques... Inciter à une mobilité éco-responsable des publics : utilisation des transports publics, collectifs et des mobilités douces, mise en place de navettes... Développer une communication vertueuse en matière de préservation de l'environnement : limiter le nombre et la taille des supports papier, limiter les aplats de couleur sur les impressions, intégrer des critères environnementaux dans l'évaluation des offres d'impression, prendre en compte la qualité environnementale des objets et accessoires promotionnels...

- **L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération**

Contribuer à l'image positive de l'agglomération par la mise en avant de valeurs telles que la convivialité, la solidarité, le dynamisme ou l'innovation. Susciter des retombées médiatiques valorisantes pour la manifestation et les partenaires qui la soutiennent.

II. CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS CULTURELLES AU REGARD DE LEUR AMBITION TERRITORIALE ET DE LEUR RAYONNEMENT

Toutes les manifestations ne relèvent pas de la même ambition territoriale, publique ou artistique. Certaines se veulent très rassembleuses, d'autres s'adressent à des publics plus ciblés, mais il serait injuste et peu fécond de ne réserver qu'aux plus « grosses » le crédit d'une attractivité supposée. Pour cette raison, plusieurs niveaux de manifestations sont évoqués : chaque manifestation sera appréciée au regard de la globalité de son projet, incluant la manière dont elle répond ou non aux critères d'intérêt communautaire, mais aussi son ambition territoriale et son audience publique.

Trois niveaux de manifestations sont distingués (communal, intercommunal et métropolitain) pour déterminer les seuils du soutien métropolitain associés. Ces classifications ne sont pas définitives. Au fil du temps, un événement pourra acquérir une notoriété et une ambition territoriale qu'il n'avait pas à l'origine. A l'inverse, une manifestation peut perdre, peu à peu, de sa pertinence ou ne plus avoir les moyens de l'ambition qui était la sienne à l'origine. L'évaluation chaque année des manifestations, par les services métropolitains, permettra de réajuster le soutien dédié.

1. Les manifestations communales

Il s'agit de manifestations conçues par des associations, des établissements culturels ou des municipalités qui se déroulent dans un cadre essentiellement communal et remplissent un rôle structurant au plan de l'animation et de l'image de la commune. Sortant du cadre habituel des saisons culturelles, elles permettent de toucher des publics diversifiés.

2. Les manifestations intercommunales

Il s'agit d'événements à vocation métropolitaine conçus par des associations, des établissements culturels ou des municipalités, en partenariat avec plusieurs communes ou partenaires culturels de l'agglomération. Leur maillage contribue à la richesse du territoire et touche un large public. Ces manifestations peuvent être mises en œuvre sur un territoire géographique plus étendu que celui d'une seule commune.

3. Les événements métropolitains

Éléments majeurs de l'attractivité territoriale et de la notoriété de l'agglomération, ces grands événements culturels métropolitains s'adressent à l'ensemble de l'agglomération, voire au-delà. Ils contribuent fortement au rayonnement, à la cohésion territoriale et sociale de la métropole, à la qualité de vie de ses habitants, pris en compte dans leurs diversités et leurs singularités.

Ils contribuent fortement à son développement économique, soit en termes de soutien à une filière, soit par leurs effets induits sur l'activité économique et touristique locale.

Ces événements bénéficient d'une réelle reconnaissance professionnelle, médiatique ou publique articulée sur un projet artistique, culturel, social ou territorial fortement identifié.

Les équipes et artistes invités de ces programmations bénéficient d'une renommée nationale voire internationale.

III. CADRE BUDGÉTAIRE

1. Principes généraux

- Pour être éligible à un soutien de Bordeaux Métropole, une manifestation doit être soutenue par une collectivité locale, que ce soit en subvention en valorisation par la mise à disposition de compétences ou de matériels, ou par soutien plus global en fonctionnement à l'organisme demandeur.
- L'intervention de Bordeaux Métropole ne saurait être supérieure à 25% des dépenses éligibles (hors valorisation en nature) du budget global de la manifestation.
- Dans le cadre d'une inscription au contrat de co-développement, une manifestation devra recevoir un financement d'une ou plusieurs communes, représentant au moins 25 % du budget de la manifestation, hors valorisation en nature, ou par soutien plus global en fonctionnement à l'organisme demandeur.

2. Seuils des soutiens

Afin d'homogénéiser, de rendre plus lisible la politique de soutien aux événements culturels menée par Bordeaux Métropole et de lui permettre d'accompagner des manifestations mieux réparties sur le territoire, des seuils de soutien sont proposés, indépendamment du nombre de représentations pour chaque manifestation.

- Soutien aux manifestations communales : de 2 500 € à 12 000 €
- Soutien aux manifestations intercommunales : de 4 000 € à 45 000 €
- Soutien aux événements métropolitains : de 20 000 € à 160 000 €

3. Règle d'octroi et proratisation

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme demandeur, il appartiendra à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre de son budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

IV. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Sur la base des critères et cadres réglementaires énoncés ci-dessus, Bordeaux Métropole pourra soutenir des manifestations – récurrentes ou occasionnelles - en leur versant une subvention.

Ces demandes de soutien feront l'objet :

- d'un téléchargement sur le site Internet de Bordeaux Métropole,
- d'un dépôt du dossier et des pièces associées auprès du guichet unique de Bordeaux Métropole,
- d'une instruction des dossiers par les services dédiés,
- d'une délibération soumise à l'approbation du Conseil métropolitain,
- de la signature d'une convention entre l'organisme demandeur et Bordeaux Métropole.